



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## Contrat de location du stade de football Antoine ALESSANDRI

*Entre*

*La commune de Cargèse, représentée par son Maire, Monsieur François GARIDACCI, désignée « le propriétaire » dans la présente, d'une part ;*

*Et*

Nom / Prénom / Raison sociale	
Adresse	
Téléphone	
Email	
Association	
Président ou représentant	
Siège social	

*Ci-après désigné « l'occupant », d'autre part ;*

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions qui suivent.

La période d'utilisation annuelle de l'enceinte sportive s'étendra du :

...../..... /..... au ...../..... /.....

Sur les créneaux suivants :

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Samedi :

Dimanche :

La demande devra être formulée tous les ans, en temps utile, et par écrit.

Ou

La période d'utilisation ponctuelle de l'enceinte sportive s'étendra du :

...../..... /..... à ..... (horaire) au ...../..... /..... à.....(horaire)

**Objet précis de l'occupation – Nombre de participants**

Objet : .....

Nombre de participants : .....

**Article 1 – Généralités**

La gestion du stade de football est assurée par la commune de Cargèse. Le stade est mis à disposition des usagers selon un calendrier préalablement établi, et les modifications ultérieures qui peuvent lui être apportées.

**Article 2 – Réservation**

La demande de location devra être effectuée auprès de la mairie, via les coordonnées suivantes : j.felix@cargese.corsica. La location deviendra effective après la signature du présent contrat et la production des pièces prévues à l'article 3.

**Article 3 – Documents à fournir**

Lors de la signature du contrat, le futur occupant devra remettre au propriétaire :

- un chèque comprenant le montant de la location établi au nom du Trésor Public (le cas échéant),
- un chèque comprenant le montant de la caution établi au nom du Trésor Public,
- une attestation d'assurance (responsabilité civile) couvrant les risques inhérents à la location.

**Article 4 – Annulation**

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, l'occupant n'aura droit à aucune indemnisation.

**Article 5 – Etat des lieux, nettoyage, remise des clés, caution**

Le nettoyage et le rangement du matériel sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant la location.

Les clés seront remises à l'occupant, et à lui seul, lors de l'état des lieux effectué antérieurement à la location. Ce dernier sera établi en présence de l'occupant et d'un représentant de la commune, à une heure préalablement fixée entre les parties. Un état des lieux postérieur à la location sera établi dans les mêmes conditions. A cette occasion, les clés seront restituées par l'occupant. S'il ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant de la commune. Aucune réclamation de l'occupant ne sera admise par la suite.

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur des locaux que de l'extérieur (grillages, parking, état des façades...).

En cas de location permanente, un état des lieux impliquant la présence du locataire sera effectué uniquement suite aux manifestations ayant engendré une affluence jugée conséquente par la commune. Si le locataire ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant de la commune.

Cependant, et quelle que soit la durée de location, temporaire ou permanente, la commune, propriétaire de l'enceinte sportive, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, un état des lieux, y compris en l'absence du locataire.

En cas de locations successives et rapprochées, il convient que les différents organisateurs effectuent ensemble un état des lieux. L'organisateur du dernier événement deviendra responsable des éventuelles dégradations non stipulées dans l'état des lieux produit par les différentes parties.

Si aucun dégât n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si l'enceinte sportive et ses abords ont été correctement nettoyés, la caution est restituée immédiatement. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état de l'enceinte sportive, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative de la commune. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué à l'occupant par mandat administratif. Si le montant de la caution est insuffisant, la collectivité engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant afin d'encaisser le solde dû.

#### **Article 6 – Utilisation et restitution des locaux**

L'occupant devra veiller au bon usage des locaux loués. Les issues de secours doivent rester dégagées, ainsi que l'accès aux extincteurs. L'occupant devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, altercations, etc.).

Il est rappelé qu'il est interdit :

- de fumer à l'intérieur du bâtiment ; des cendriers extérieurs sont mis à disposition du public, les mégots ne devront en aucun cas être jetés au sol,
- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi,
- de dégrader les locaux par clouage, vissage ou collage,
- de sous-louer les locaux.

Les poubelles intérieures seront jetées aux endroits prévus à cet effet, si besoin. Les éventuels détritiques consécutifs à la manifestation et présents aux abords de l'enceinte ou en son sein seront retirés.

**En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture des robinets, de toutes les portes, des fenêtres, de la grille, et éteindra les lumières.**

#### **Article 7 – Responsabilités-Assurance**

L'occupant sera responsable :

- des dégradations occasionnées au bâtiment, à ses accessoires et à son environnement extérieur,
- des nuisances sonores éventuellement subies par le voisinage.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le stade sera mise à sa disposition.

Cette police porte le numéro .....

## CUMUNA DI CARGHJESE - COMMUNE DE CARGESE

Elle a été souscrite le auprès de : (nom et adresse de l'assureur)

.....  
.....

Les éventuels dommages seront à déclarer sans délai par l'organisateur auprès de la commune et de son assureur.

Le règlement intérieur portant sur l'utilisation du stade de football Antoine ALESSANDRI est joint à la présente convention. **Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention, du règlement intérieur précité, et s'engage à les respecter.**

Fait à Cargèse, le ...../...../.....

Identité et signature de l'organisateur responsable de la location,  
accompagnées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,  
François GARIDACCI